



Accompagner les réorientations professionnelles des salariés

Guide des outils et des acteurs en trois étapes

Bourgogne-Franche-Comté

www.prith-bfc.fr

Mis à jour en mars 2025



PLAN RÉGIONAL
D'INSERTION DES
TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS

Le PRITH est piloté par l'Etat, l'Agefiph et le Fiphfp



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Étape 1 : Accompagner l'élaboration du projet professionnel

La première étape essentielle de toute réorientation professionnelle est la définition du projet. Cette phase consiste à clarifier les aspirations, compétences et besoins du bénéficiaire afin de cibler une orientation pertinente. Plusieurs dispositifs sont à disposition pour accompagner cette étape.

→ Mon CEP par Avenir Actifs

Avenir actifs est un dispositif généraliste disponible pour tout salarié ou travailleur indépendant qui offre un service gratuit de conseil visant l'évolution professionnelle. Il permet d'analyser ses compétences, d'identifier ses aspirations, et de définir un premier projet de réorientation ou d'évolution.

Plus de 40 organismes proposent le dispositif en Bourgogne Franche-Comté.

<https://bfc.avenir-actifs.org>

→ Bilan de compétences

Au-delà de la première approche du CEP, le bilan de compétences est une analyse plus approfondie des compétences, motivations et aspirations de l'individu. Il consolide le projet professionnel et offre une feuille de route claire pour la réorientation, puisqu'il permet à toute personne, salariée ou non, d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles. C'est un outil essentiel pour définir un projet professionnel adapté et réaliste.

De nombreux centres agréés proposent ce service dans la région.

<https://emfor-bfc.org>

→ PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel)

Dispositif permettant à une personne d'expérimenter un métier ou un secteur professionnel pour une durée limitée, sans engagement pour l'employeur ou le bénéficiaire. Elle permet d'affiner un projet professionnel ou de confirmer une orientation.

Pour bénéficier de ce dispositif, une prescription est nécessaire par les acteurs suivants : France Travail, missions locales, Cap emploi, structures de l'IAE (Insertion par l'activité économique), conseils départementaux

<https://emfor-bfc.org>

→ CEP proposé par Cap Emploi

À côté du CEP standard, Cap Emploi propose un service de CEP spécialisé pour accompagner les personnes en situation de handicap dans l'élaboration de leur projet professionnel, en prenant en compte leurs besoins spécifiques. Il apporte une écoute et une expertise sur les besoins de compensation et de rétablissement nécessaire à l'élaboration d'un nouveau projet professionnel.

Cap Emploi est l'organisme exclusif proposant ce service spécifique en Bourgogne Franche-Comté.

<https://cheops-bourgognefranchecomte.com>

→ ESPO (Etablissement et service de pré-orientation)

Les ESPO accueillent des personnes reconnues travailleurs handicapés et confrontées à des difficultés d'insertion ou de réinsertion professionnelle. Ils accompagnent ces personnes dans la définition d'un projet professionnel, que ce soit en milieu ordinaire ou protégé. Cet accompagnement personnalisé vise à faciliter la transition vers une carrière adaptée aux compétences et aspirations de la personne.

La prise en charge par un ESPO est conditionnée par une demande à adresser auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du lieu de résidence de la personne en situation de handicap. Par la suite c'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui décidera de l'orientation, ou non, vers un ESPO.

<https://annuaire.action-sociale.org>

→ Inclu'pro

Dispositif d'insertion professionnelle spécifiquement destiné aux personnes en situation de handicap. Après la définition du projet, Inclu'pro guide sa mise en œuvre concrète, en tenant compte des spécificités liées au handicap.

Prestataire habilités par l'Agefiph en Bourgogne Franche-Comté

<https://emfor-bfc.org/formation>

Étape 2 : Accompagner le développement des compétences



La phase post-élaboration du projet professionnel implique souvent une montée en compétences ou une mise à jour des savoir-faire existants. Plusieurs dispositifs et acteurs régionaux ont été instaurés pour faciliter ce développement continu.

→ Pro-A (Reconversion ou promotion par l'alternance)

Pro-A est un dispositif axé sur l'alternance, conçu pour soutenir les salariés dans leur transition professionnelle, que ce soit pour changer de métier ou pour renforcer leurs compétences au sein de leur domaine actuel. Face aux évolutions rapides des technologies et des organisations de travail, ce programme est spécialement adapté pour ceux qui, de par leur qualification actuelle, peuvent se retrouver en décalage avec les nouvelles exigences du marché. Il vise ainsi leur progression et leur épanouissement professionnel.

Les salariés intéressés par le dispositif Pro-A sont invités à en parler avec l'employeur, et à contacter l'opérateur de compétences du secteur d'activité visé.

<https://emfor-bfc.org>

→ Transitions pro

Transitions pro est un dispositif conçu pour permettre aux salariés en CDI, CDD ou en intérim de suivre des formations de longue durée afin de monter en compétence ou se reconverter vers un nouveau métier. Offrant une opportunité d'évolution ou de changement professionnel, il facilite l'accès à des formations certifiantes tout en préservant la rémunération du salarié.

Transitions Pro

<https://transitionspro-bfc.fr>

→ Projet Usure Reconversion (PUR)

Le PUR permet aux titulaires d'un compte prévention pénibilité (C2P) exposés à certains risques professionnels de financer un bilan de compétences, une VAE ou une formation certifiante. Si leurs droits C2P sont insuffisants, Transitions Pro peut compléter le financement pour une reconversion vers un métier sans risques. Une attestation de Mon CEP par Avenir Actifs est obligatoire pour mobiliser ce dispositif.

• Mon CEP par Avenir Actifs en Bourgogne-Franche-Comté
• Transitions Pro

<https://mon-cep.org> | <https://transitionspro.fr>

→ VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Permet de valider tout ou partie d'un diplôme grâce à son expérience professionnelle, offrant une reconnaissance formelle des compétences déjà acquises.

Organismes certificateurs.

<https://emfor-bfc.org/orientation-parcours/vae>

→ VAE inversée (nouveau dispositif en expérimentation)

Contrairement à la VAE classique où le candidat cherche à valider un diplôme basé sur son expérience, la VAE inversée consiste à identifier d'abord le diplôme ou la certification souhaité et ensuite à développer les compétences et l'expérience.

Les salariés intéressés par l'expérimentation sont invités à contacter l'opérateur de compétences du secteur d'activité visé.

<https://vae.gouv.fr>

→ CRPE (Convention de Rééducation Professionnelle en Entreprise)

Le CRPE est destiné aux personnes qui ne peuvent plus exercer leur emploi initial pour des raisons de santé. Il permet de reprendre une activité, soit en se réadaptant à l'ancienne profession, soit en apprenant un nouveau métier.

Mise en place par la CPAM en collaboration avec l'employeur. Le référent principal est l'assistant de Service social de la Carsat.

<https://travail-emploi.gouv.fr>

→ Fonds d'Investissement dans la Prévention de l'Usure Professionnelle (FIPU)

Le FIPU, rattaché à la Cnam, finance la prévention, la formation et la reconversion des salarié-es exposé-es à des risques professionnels. Transitions Pro instruit les demandes, avec l'appui possible d'un conseiller en évolution professionnelle. L'Assurance Maladie peut aussi financer jusqu'à 70 % les aménagements de postes pour prévenir la désinsertion professionnelle.

Les salariés intéressés par le dispositif sont invités à se rapprocher de Transitions Pro

<https://transitionspro.fr>



Étape 3 : Accompagner la mise en œuvre du projet

La mise en œuvre du projet professionnel est une étape-clé qui concrétise toutes les démarches précédentes. Cela implique souvent la recherche d'un financement, d'un emploi, l'intégration en entreprise ou encore le lancement d'une activité en tant qu'indépendant. La Bourgogne-Franche-Comté dispose d'une multitude d'acteurs et de dispositifs pour soutenir les personnes.



CPF (Compte Personnel de Formation)



Permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, de bénéficier d'un montant en euros permettant de financer la formation.



La Caisse des Dépôts



<https://moncompteformation.gouv.fr>



Compte professionnel de prévention (C2P)



Le C2P est un dispositif qui vise à réduire les effets de l'exposition des salariés à certains risques professionnels. Il leur permet de se former ou engager une reconversion professionnelle, pour accéder à un emploi moins exposé ou non exposé à ces facteurs. Il peut également leur permettre de réduire leur temps d'exposition à ces facteurs, c'est-à-dire réduire leur temps de travail sans perte de salaire, ou encore anticiper le départ à la retraite.



Les demandes d'utilisation des points du C2P se font sur internet. Le salarié doit se connecter sur son espace personnel



<https://compteprofessionnelprevention.fr>



Essai encadré



L'Essai Encadré, offre aux salariés en arrêt de travail l'opportunité d'évaluer leur aptitude à un nouveau poste ou une réorientation. Dans un cadre sécurisé et sur une durée de 14 jours renouvelables, ce dispositif facilite la transition vers des postes adaptés à leur état de santé et aspirations professionnelles, tout en continuant à percevoir leurs indemnités de la CPAM.



CARSAT



<https://carsat-bfc.com/lessai-encadre>



Congé ou passage à temps partiel pour reprise ou création d'entreprise



Ce dispositif vise à faciliter la création ou la reprise d'une entreprise pour les salariés. Il offre la possibilité de prendre un congé ou de travailler à temps partiel pendant une durée maximale de deux ans, sous certaines conditions. Les salariés doivent choisir la durée du congé qu'ils souhaitent prendre, dans des limites définies par des conventions ou accords collectifs. En l'absence de tels accords, la durée maximale est d'un an, prolongeable d'une année supplémentaire.



BGE de Bourgogne-Franche-Comté



<https://emfor-bfc.org/conge-ou-passage-atemps-partiel-pour-reprise-ou-creation-dentreprise>



Accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise



L'Agefiph propose un service d'accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise dédié aux personnes handicapées. Ce service comprend un accompagnement personnalisé par des experts, adapté aux besoins de chaque projet. Il est accessible sur recommandation d'un conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale. Le programme inclut aussi une trousse de micro-assurance avec plusieurs garanties importantes. La durée de l'accompagnement varie en fonction du projet et des besoins de l'individu, avec un suivi possible après la création de l'entreprise.



AGEFIPH Bourgogne-Franche-Comté



<https://agefiph.fr/aides-handicap/conseil-et-accompagnement-la-creation-ou-la-reprise-dentreprise>